

Statut de l'association Minet

ARTICLE 1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Minet (MAISEL (Maison des élèves) INT (Institut National des Télécommunications, maintenant Telecom&Management SudParis) Network.

ARTICLE 2.

Cette association a pour objet de :

- * susciter des liens d'amitié et d'entraide entre les membres,
- * relier chaque adhérent logeant à la maison des élèves au réseau interne Ethernet des élèves, de Telecom&Management SudParis et à Internet,
- * apporter une aide bénévole sur tout sujet ayant pour thème la micro-informatique,
- * héberger et administrer le site web des élèves de Telecom&Management SudParis,
- * animer des évènements tournant autour de la micro-informatique.
- * promouvoir les logiciels libres

ARTICLE 2 bis. Les Clubs

L'association fédère des clubs d'activités qui rassemblent par affinité et par thèmes tous les adhérents de Minet qui souhaitent participer à une activité économique, sociale ou culturelle, allant dans le sens de l'association (cf article 2) ainsi que dans le respect des présents statuts.

Les élèves, après s'être inscrits dans un ou plusieurs clubs, procèdent par clubs à l'élection annuelle d'un président.

Sauf à s'adjoindre les élèves de son choix pour l'aider dans l'organisation des activités du club, le président exerce seul la responsabilité juridique et comptable de celui-ci, sous le contrôle du Conseil d'Administration devant qui, il doit répondre de ses actes.

Le président du club doit procéder, avec les membres de son club, à l'élaboration d'un budget pour l'année suivante et le soumettre au Conseil d'Administration, qui ne débloque des fonds que pour des projets structurés.

Le président du club a pour obligation de présenter au Trésorier de l'Association MINET les pièces comptables nécessaires à l'élaboration d'une comptabilité spécifique à son exercice (factures, ...).

Dans la mesure où le club gère sa trésorerie lui-même, le trésorier du club sera responsable de la comptabilité du club et de l'emploi du budget alloué par MINET, notamment en cas de rentrée

d'argent inférieure à des prévisions.

L'association MINET se réserve un droit de regard concernant la comptabilité et les activités du club.

L'association MINET se réserve le droit de dissoudre un club ou d'interdire certaines activités après décision du conseil d'administration.

ARTICLE 2 ter.

La création d'un club est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration et à la nomination d'un Secrétaire.

La dissolution d'un club est prononcée sur décision du Conseil d'Administration pour un motif sérieux.

ARTICLE 3.

Pour réussir son objet, l'association a pour moyens :

- * des rapports constants avec diverses entités :
- * l'administration de Telecom&Management SudParis,
- * le Service d'Ingénierie Informatique et Audiovisuelle de Telecom&Management SudParis (S2IA),
- * la maison des élèves de Telecom&Management SudParis ;
- * la mise à disposition, pour les membres, de matériel informatique, via une location éventuelle,
- * le développement de relations avec des associations informatiques d'autres écoles, ainsi qu'avec un certain nombre d'entreprises,
- * l'administration de ses serveurs et l'observation des débits sur le réseau.

ARTICLE 4. Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Association Minet

MAISEL

9 rue Charles Fourier

91011 Evry cedex

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6. Composition

Peuvent être membres de l'association les élèves ou anciens élèves et le personnel enseignant ou administratif de Telecom&Management SudParis. Les membres doivent verser chaque année à l'association une cotisation fixée en début d'année scolaire par le Conseil d'Administration.

L'association se compose en particulier :

* de membres fondateurs : sont considérés comme tels les membres composant le bureau créé à l'origine de l'association. Ils conservent un droit de regard permanent sur la gestion de l'association et sont dispensés de cotisation.

* de membres d'honneur : sont considérés comme tels les membres ayant rendu des services signalés à l'association ainsi que tout ancien président, qui conserve un droit de regard permanent sur la gestion de l'association. Le Président du Bureau des élèves de Telecom&Management SudParis est membre d'honneur. Lui et les anciens présidents sont dispensés de cotisation.

* de membres actifs : sont considérés comme tels les membres qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par le bureau et qui participent activement au bon fonctionnement de l'association.

* de membres adhérents : sont considérés comme tels les membres de l'association connectés sur le réseau informatique de la Maison des élèves de Telecom&Management SudParis et qui auront versé une cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

* de membres passifs : sont considérés comme tels les membres qui ne sont pas ou qui ne peuvent pas être raccordés au réseau de l'association. Ils bénéficient d'une cotisation réduite, dont le montant est fixé en même temps que le montant de la cotisation normale.

Une personne n'étant pas à jour de ses cotisations ou n'ayant pas rendu du matériel prêté ou loué par l'association ne pourra pas redevenir membre.

Une cotisation à l'association est valable jusqu'au prochain début d'année scolaire, renouvelable d'année en année. Un membre adhérent cesse de l'être quand il est déconnecté. Il devient alors membre passif jusqu'à la fin de validité de sa cotisation en cours.

ARTICLE 7. Admission

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur puis acceptées par le Conseil d'Administration après vérification que le candidat répond aux conditions exigées par les présents statuts. Le Conseil d'Administration peut refuser l'adhésion d'un membre passif sans justifier les raisons de ce refus.

Pour devenir membre actif de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 8. Radiations

Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

* ceux dont la cotisation arrive à terme et qui ont décidé de ne pas la renouveler,

* ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration.

* ceux dont la radiation aura été prononcée par une majorité des deux-tiers du Conseil d'Administration, pour motifs graves allant à l'encontre des intérêts de l'association, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9.

Les ressources de l'association comprennent :

* le montant des cotisations,

* le montant des locations de matériel informatique,

* les subventions de l'état, des départements et des communes,

* les bénéfices retirés des différentes manifestations et publications de l'association,

* toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10.

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu une comptabilité-matière.

ARTICLE 10 bis.

Lors de chaque exercice financier, l'association est tenue de provisionner 25% environ de ses ressources sur un compte dissocié du compte courant, dans le but de financer le renouvellement périodique du matériel de l'association. Ce renouvellement partiel devra être envisagé au moins tous les quatre ans.

ADMINISTRATION

ARTICLE 11.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué :

- * de six membres élus pour un an par une assemblée des membres actifs,
- * du président du Bureau Des Elèves,
- * d'un ancien responsable de l'association, si présent sur le campus,
- * d'un représentant de Telecom&Management SudParis,
- * d'un représentant de la maison des élèves.

Les membres éligibles sont les membres actifs, à jour de leur cotisation et satisfaisant les critères de ces présents statuts.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement des personnes concernées. Les pouvoirs des membres ainsi promus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12. Le Bureau

Une assemblée des membres actifs élit au scrutin secret, parmi ses membres actifs, un Bureau. Le Bureau est l'organe exécutif de l'association. Il est composé de :

- * un Président,
- * un Vice-Président,
- * un Secrétaire,
- * un Trésorier,
- * un Responsable Web,
- * un Responsable Communication.

Les membres du Bureau sont non rééligibles sauf dans le cas particulier suivant :

* Aucun nouveau membre ne se présente pour faire partie du nouveau Bureau de l'association.

Le Bureau remplira toutes les formalités prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 13. Le président

Le Président est chargé de faire exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice. En conséquence, il est le seul à engager la responsabilité de l'association par sa signature.

Il est chargé des convocations et doit veiller à la rédaction des procès verbaux, à la correspondance et à la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Enfin, il est chargé de veiller aux comptes de l'association. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

ARTICLE 14. Le vice-président

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement de celui-ci. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

ARTICLE 15. Le secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige les procès verbaux des Assemblées Générales, des séances du Conseil d'Administration et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités présentées par les dits articles. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

ARTICLE 16. Le trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, y compris du provisionnement de ressources en vue du renouvellement du matériel. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes les sommes dues à l'association ; il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui, et rend compte à l'Assemblée Générale qui approuve s'il y a lieu cette gestion. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

ARTICLE 17. Le responsable Web

Le Responsable Web est chargé de veiller à la légalité du contenu des sites web hébergés par l'association, sous la surveillance du président. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

ARTICLE 18. Le responsable de la communication

Le Responsable Communication se charge de la communication et de la promotion de l'association. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

ARTICLE 19. Les membres

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du président et du trésorier.

ARTICLE 20. L'assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an courant mars. La présence d'au moins un quart des membres actifs est indispensable à sa validité. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les 15 jours qui suivent, aucun quorum n'étant alors exigé.

Une semaine au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est fixé avant chaque Assemblée Générale et est indiqué sur les convocations. Ne peuvent être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les décisions proposées par le Conseil d'Administration se prennent à la majorité simple.

Les scrutins se déroulent à main levée. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

ARTICLE 21. L'assemblée Générale extraordinaire

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire si besoin est, ou sur demande d'au moins la moitié des membres qui seront alors tenus d'être présents à cette assemblée. Les modalités d'une telle Assemblée Générale sont fixées par l'article 19, les décisions devront toutefois être prises à la majorité des deux tiers, aucun quorum n'étant par ailleurs fixé.

ARTICLE 22.

Le Conseil d'Administration est investi de pouvoirs des plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale. Il peut interdire au Président et au Trésorier un acte qui rentre dans leurs attributions, d'après les statuts, et dont ils contesteraient l'opportunité. Il peut, à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du Bureau en attendant la décision de l'Assemblée Générale, qui doit dans ce cas être convoquée et réunie dans la quinzaine. Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association, sauf recours à l'Assemblée Générale, conformément à l'article 7.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous les achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 23. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est proposé par le Bureau. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas de litige.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions du Conseil d'Administration seront validées par des procès verbaux signés du Secrétaire et ne sont valables que si le tiers des membres est présent aux délibérations.

Nul ne peut siéger au Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 24. La dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif est dévolu au Bureau des élèves de Telecom&Management SudParis.

ARTICLE 25. Le Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur, approuvé par chaque membre, détermine les détails d'exécution des présents statuts.